

**Commune de LANGOIRAN**  
**Compte Rendu**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 28 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 13  
Absents : 8 - Procurations : 2

Par suite d'une convocation en date du 22 Janvier 2019,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 28 janvier 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Alain ROCHER. Mme Marie-José REY-VIGNAU. Mme Dominique JOBARD. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. Mme Anne- Sophie GERAUT. Mme Arielle SCHILL. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

PROCURATIONS :

M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ à M. Serge LAPENNE  
Mme Anne-Sophie GERAUT à M. Paul DALL'ANESE

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Marie-José REY-VIGNAU a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018.

*M.ROCHER donne lecture d'un texte au sujet des comptes-rendus de séances du conseil municipal.*

*M.BOYANCÉ, au point n°5, demande la suppression de la mention suivante : « Ceci étant aussi l'analyse de Maître Jean LAVEISSIERE... »*

*Madame JOBARD aurait souhaité que les raisons de son abstention sur le dossier de l'Hydrolienne soient mentionnées, d'où son abstention à l'adoption du procès-verbal.*

*Le procès-verbal est adopté par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain ROCHER), et 1 abstention (Dominique JOBARD).*

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
<b>01-2019</b>	- FREE mobile : Bail d'occupation privative du domaine public
<b>02-2019</b>	- Budget 2019 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
<b>03-2019</b>	- Location du château de Pommarède – Montant du forfait ménage
<b>04-2019</b>	- Redevance d'occupation 2019 du domaine public communal (AOT)
<b>05-2019</b>	- Demande de concours au titre des dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (Tranche 2019)
<b>06-2019</b>	- Demande d'aide financière du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2019 – Voirie communale
<b>07-2019</b>	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe à temps complet
<b>08-2019</b>	- Syndicat EPRCF : Désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant
<b>09-2019</b>	- Participation financière au renouvellement des branchements d'Eau Potable sur les quais
<b>10-2019</b>	- Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
<b>11-2019</b>	- Motion concernant le service public de La Poste
<b>Questions diverses</b>	- Grand débat national - Compteurs LINKY

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
A 805-811	HURMIC	20 Rte de Cadillac	1755	UA	175.100	OUI	ABBADIE-BONNET
D 396-398-942	FIANCETTE	43 Chemin Ste Catherine	6291	NC	385.000	OUI	DE RICAUD
A 110	LUBIN-TIMARD	4 Allée Aristide Briand	44	UA	140.000	OUI	SCHRAMECK-MONTEBELLO
D 257	MANO	Lieu-Dit « Mouley »	1338	A	1.500	NON	ESCHAPASSE
A 651	ARDILLIER	25 Bis Av Michel Picon	42	UA	9.000	OUI	PUIGCERCOS

## Délibération n°02-2019

### **FREE mobile : Bail d'occupation privative du domaine public**

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société FREE mobile envisage d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune de Langoiran et ses environs.

Ledit opérateur a une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, il souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services des communications.

Ladite société a, par conséquent, demandé à la commune la mise à disposition d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 272, Lieu-dit « Le Port », dans le clocher de l'Eglise Sainte-Léonce, afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels lui appartenant.

Pour formaliser ce projet, il convient de conclure un bail d'occupation privative du domaine public pour lequel un loyer forfaitaire annuel de 10.000 €, toutes charges incluses, sera payé semestriellement d'avance à la commune, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet.

Le montant du loyer augmentera de 2% par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la redevance de l'année précédente. La durée du bail sera de 12 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Au-delà de ce terme il sera prorogé de plein droit par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties conformément aux conditions générales du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail d'occupation du domaine public avec la société FREE mobile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **DÉCIDE**

- d'approuver les termes du bail d'occupation du domaine public, ci-annexé,
- d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- d'inscrire la recette résultant de la perception du loyer prévu par le bail susvisé au budget de la commune

## Délibération n°02-2019

### **Budget 2019 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2018 : 872.279,04 euros

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 représente : 218.069,76 euros.

Il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de : 218.000,00 euros

Ces crédits seront affectés pour les dépenses suivantes :

Compte	Libellé	Montant
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	800,00€
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2.000,00€
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4.000,00€
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6.000,00€
2138	Autres constructions	22.700,00€
2151	Réseaux de voiries	35.000,00€
2152	Installations de voirie	40.000,00€
21534	Réseaux d'électrification	30.000,00€
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	14.000,00€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2.800,00€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3.800,00€
2184	Mobilier	3.500,00€
2188	Autres immobilisation corporelles	3.400,00€
21311	Hôtel de ville	2.900,00€
21312	Bâtiments scolaires	2.600,00€
21316	Équipements du cimetière	7.400,00€
21318	Autres bâtiments publics	37.100,00€

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **Délibération n°03-2019**

##### **Location du château de Pommarède – Montant du forfait ménage**

Le règlement intérieur, de novembre 2014, concernant le protocole d'utilisation du château de Pommarède prévoit qu'en cas de location la caution déposée pour le forfait ménage est de 100 euros par salle utilisée. L'entreprise prestataire facture le forfait ménage 216 euros TTC quel que soit le nombre de salles utilisées. Dans ces conditions il y a lieu de répercuter le coût intégral de cette prestation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de modifier en conséquence le règlement intérieur et de fixer le montant de la caution à 216 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour les nouveaux contrats de location signés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** cette proposition.

#### **Délibération n°04-2019**

##### **Redevance d'occupation 2019 du domaine public communal**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont unilatéraux, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse non couverte dans les conditions définies ci-après :

- Nature de l'activité : restauration
- Lieu d'implantation : Place du Docteur Abaut
- Surface : 32 m<sup>2</sup>
- Redevance forfaitaire : 400€/an

- Période d'occupation : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** cette proposition.

#### **Délibération n°05-2019**

#### **Demande de concours au titre des dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental : travaux pluriannuels d'aménagement de bourg (Tranche 2019)**

Les quais de la commune Langoiran sont en cours d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Dans la continuité de ces travaux la commune met en place un plan pluriannuel d'aménagement de bourg, dans une zone classée en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

Un réaménagement urbain qualitatif s'impose donc en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques liées à la topographie du site et aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France dans un site patrimonial remarquable et la mission paysage du Cd33. Une subvention supplémentaire correspondant à 10% du montant HT des travaux est demandée au titre de ces contraintes architecturales et paysagères, en plus de la subvention « classique » de 35%.

La tranche 2019 de ces travaux (VRD et paysagers) concerne :

<b>VOIE</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Aménagement du parking du presbytère	105 665.00	126 678.00
Aménagement de la place du 19 mars 1962	98 191.25	117 829.50
Place devant le Splendid	36 094.75	43 313.70
Rue René Utarre	131 807.00	158 168.40
Rue des Ecoles	81 248.60	97 498.32
Rue du docteur Aunis	97 159.80	116 591.76
Rue Beaumartin	42 317.70	50 781.24
Place Aimé Gouzy	278 878.50	334 654.20
<b>TOTAL</b>	<b>871 262.60</b>	<b>1 045 515.12</b>

Le coût global estimatif (hors éclairage public) des travaux s'élève à 871 262.60 € HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention DETR (35%) : 304 941.91 €
- Subvention DETR exceptionnelle liée aux contraintes architecturales et paysagères (10%) 87 126.26 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (25%) : 217 815.65 €
- Commune (30%) : 261 378.78 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver la réalisation de ces travaux et à solliciter les subventions correspondantes dans le cadre de l'aménagement de bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

#### **Délibération n°06-2019**

#### **Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2019 – Voirie communale**

1) Les points lumineux désignés ci-après, déclarés hors service et non réparables en l'état car de conception ancienne et obsolète doivent être remplacés par des lanternes fonctionnelles dotées de la technologie LED :

- RPA Pommarède EP 83
- Lieu-dit Beauchamps EP 135
- Lieu-dit Tuileries EP 152
- Lotissement Hauts de Pommarède – rue des Colibris : EP 53

2) Extension de 2 points lumineux au lieu-dit Peybotte

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 3 977,71 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

Travaux HT	3 132,05 €
MOE + CHS sur HT (7%)	219,25 €
TVA (sur travaux)	626,41 €
Total TTC	3 977,71 €
Subvention SDEEG (20% du montant HT hors MOE)	3 977,71€
Autofinancement (sur HT Tx + MOE)	3 351.30€

**Après en avoir délibéré Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public.

#### **Délibération n°07-2019**

#### **Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

#### **Délibération n°08-2019**

#### **Syndicat EPRCF (Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant**

Vu la délibération n°31/2018 du conseil municipal en date du 24 juillet 2018 demandant à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 », approuvant ses statuts et décidant l'adhésion de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal ERPCF 33,

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 11 voix POUR (Madame JOBARD et M. ROCHER ayant décidé de ne pas prendre part au vote.)**

Le conseil municipal désigne :

- M. Jean-François BORAS en tant que délégué titulaire
- M. Jean-Pierre BOYANCÉ en tant que suppléant

#### **Délibération n°09-2019**

##### **Participation financière au renouvellement des branchements d'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur les quais**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Langoiran exerce la maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux d'investissement sur les réseaux rattachés au syndicat.

Dans le cadre des travaux en cours sur les quais il est amené à renouveler 25 branchements d'AEP.

Ce renouvellement est réalisé à titre préventif, compte tenu de l'ancienneté des réseaux, afin d'éviter des interventions ultérieures après la réfection des quais.

Le coût HT de ces travaux est 27 400 euros.

Lors du Conseil Syndical du 14 janvier 2019 une demande de participation a été exprimée aux représentants de Langoiran afin d'envisager une participation exceptionnelle à hauteur de 30 % du montant HT soit 8 220 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser cette participation exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Autorise** cette participation exceptionnelle.

#### **Délibération n°10-2019**

##### **Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de LANGOIRAN a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur les bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de LANGOIRAN au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- L'adhésion de la commune de LANGOIRAN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée limitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de LANGOIRAN et partie prenante.

## **Délibération n°11-2019**

### **Motion concernant le service public de La Poste**

Monsieur le Maire a reçu la directrice de secteur de La Poste qui lui a présenté la volonté de ce service public de réduire les horaires d'ouverture de l'agence postale de LANGOIRAN en fermant cette agence le Lundi après-midi et en réduisant les horaires de 30 minutes du Mardi au Vendredi. Il est à noter qu'en 2017, ces horaires avaient été déjà réduits.

Les chiffres présentés par la directrice n'étaient pas des chiffres de fréquentation. Ils étaient en outre incomplets, car « oubliant » les mois de septembre à décembre 2018, mois où l'activité est la plus forte.

La directrice, malgré la demande de Monsieur le Maire n'a pas voulu communiquer ces chiffres.

Monsieur le Maire a remis en cause ces chiffres et refusé les propositions de réduction des horaires eu égard à la fréquentation très importante de l'outil de service public qu'est La Poste, de surcroît dans l'actualité pressante de maintien des services publics et d'équilibre des territoires de notre république.

Le Conseil Municipal demande que les horaires d'ouverture de La Poste de LANGOIRAN soient maintenus en l'état eu égard à la fréquentation des usagers, au maintien de la qualité du service public et à l'équité dans l'aménagement des territoires de notre république.

Le Conseil Municipal s'oppose par ailleurs à la politique agressive de La Poste obligeant les usagers à se tourner vers Internet pour bénéficier de ses services, contribuant à la fracture territoriale et sociale des habitants de notre pays.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Grand débat national**

### **2 – Compteurs LINKY**

**La séance est levée à 20h35.**

**Le Maire,  
Jean-François BORAS**